

Convention de partenariat

Entre :

Le Comité départemental des Pyrénées Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (dit Ufolep 66) association loi 1901 déclarée en préfecture de Perpignan n° de Siret : 331 120 006 00027 codes APE 913 E dont le siège social est situé 1 rue Doutres à Perpignan, représentée par sa présidente Madame Jeanne Thomas

Et

La collectivité Communauté de Communes des Aspres dont le siège social est situé 6 allée Capdellayre – Bâtiment multifonction 66301 THUIR CEDEX, représentée par son Président en exercice Monsieur René OLIVE, dument autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°121/2015 du 10 Décembre 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation d'un partenariat pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des structures d'accueil de jeunes entre

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-96-16UFOLEP-DE

- Le comité départemental Ufolep 66, organe déconcentré de L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, fédération affinitaire, agréée par le ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et la formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire,

- Et la Communauté de Communes des Aspres, dument habilité par statuts à exercer la compétence Enfance et Jeunesse sur le territoire intercommunal, à destination des jeunes résidents du périmètre communautaire,

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU COMITE UFOLEP 66

* La mise en place :

- d'un programme annuel de rencontres de futsal durant les vacances scolaires
- d'une rencontre régionale de futsal
- de rencontres sportives départementales (les activités et les modalités des rencontres seront précisées lors de la réunion de rentrée)

* La mise à disposition, à titre gracieux, par le comité départemental Ufolep, du matériel et éventuellement d'animateurs sportifs en fonction des possibilités du comité, nécessaire à l'organisation des journées multisports, journées évènements organisées par les structures.

*La mise à disposition gratuite de matériel sportif, avec une présence éventuelle d'un animateur en fonction des disponibilités du comité.

Matériel accessible: Bubble Bump, Tchoukball, Tambourin, Sarbacane, Disc golf, molki, Kinball, speedminton, boxe, flag, badminton, tir à l'arc

En ce qui concerne le prêt de matériel : un état contradictoire des biens laissés à l'utilisation de la Communauté sera visé par les parties avant toute mise à disposition. Les règles d'utilisation spécifique à certains matériels seront portées à la connaissance de la collectivité.

La collectivité s'engage à régler les frais de réparation du matériel en cas de détérioration sous réserve que sa responsabilité soit engagée.

*La priorité donnée aux structures conventionnées pour s'inscrire et participer au playatour, séjour multisports avec nuitées organisés par le comité régional Ufolep début juillet.

*L'organisation d'une session de formation aux premiers secours (PSC1) à prix coutant à savoir 250 € pour 10 jeunes, ou la possibilité pour les jeunes présentés par la communauté de commune d'intégrer des formations programmés par l'UFOLEP au cout de 25€

*Proposition d'une réduction de 150€ sur tous les CQP (certificat de qualification professionnelle) ALS (animateur de loisir sportif) mis en place par le comité départemental UFOLEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-96-16UFOLEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

* La mise à disposition d'expositions thématiques contribuant au renforcement du projet éducatif des structures : conduites à risques, addictions, laïcité, lutte contre les discriminations

* La délivrance de 49 titres de participation nominatifs des usagers des structures d'accueil de jeunes au travers de l'affiliation de ces dernières

* La proposition d'une assurance éventuelle adaptée aux besoins des structures.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de Communes des Aspres

En contrepartie, la structure Communauté de Communes des Aspres s'engage à :

-verser au comité départemental Ufolep la somme annuelle de 300€ au titre de son affiliation et au titre des activités mises en place

-mettre à disposition les infrastructures où se dérouleront les rencontres

-respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'Ufolep

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Cette convention de partenariat est signée pour une période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1

ARTICLE 5 : Evaluation du Partenariat

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle à l'initiative de l'Ufolep 66 afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

ARTICLE 6 : Modification - Révision

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à la demande de l'une des parties. Toute modification donnant lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents qui pourraient subvenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution à l'amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception

Fait en deux exemplaires,
à THUIR le 28 Janvier 2016

Pour le comité UFOLEP,

Pour la Communauté de Communes des
Aspres,

Madame Thomas Jeanne

Monsieur OLIVE René



Présidente du Comité départemental

Président de la Communauté de
Communes des Aspres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-96-16UFOLEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160128-CONV_UFOLEP-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2016